



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2022-0421

Service :
Direction Générale des Services

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE LA CATÉGORIE C (CAP C)

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

- Vu le code général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Considérant le procès-verbal des résultats qui a été établi à l'issue du scrutin des élections professionnelles du 8 décembre 2022 et la répartition des sièges des représentants du personnel,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des représentants du personnel siégeant à la commission administrative paritaire de la catégorie C (CAP C) est fixée comme suit :

Membres Titulaires

M. Teddy SADAOUI, liste CFTC
Mme Valérie GARAUD, liste CFTC
Mme Christine ENJUANES, liste CGT
M. Franck BETTE, liste FO
M. Jean Pierre MANTELET, liste SNIAT FAFPT
Mme Christine RAYSSAC, liste SNIAT FAFPT

Membres suppléants

M. Luc VERGUES, liste CFTC
Mme Stéphanie DURAND FERRIE, liste CFTC
M. Clément VALLES, liste CGT
Mme Nathalie VIEU, liste FO
M. Olivier MARTIN, liste SNIAT FAFPT
Mme Stéphanie HERNANDEZ, liste SNIAT FAFPT

ARTICLE 2 : Seuls les membres titulaires seront amenés à siéger avec voix délibérative sur convocation du Président. En cas d'absence, le membre siégeant en qualité de titulaire sera suppléé par le membre suppléant désigné à cet effet.

ARTICLE 3 : Le présent mandat expire une semaine après la date des élections organisées pour le renouvellement des représentants du personnel. Tout membre titulaire de la commission se trouvant dans l'impossibilité définitive d'exercer ses fonctions est remplacé par un suppléant de la même liste. Tout membre suppléant de la commission se trouvant dans l'impossibilité définitive d'exercer ses fonctions est remplacé par le premier candidat non élu de la même liste.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 20 décembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20221220-7329-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/01/2023
Affichage : 03/01/2023

Le Maire,
Gérard LARRAT



Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.

Pour ampliation,

Isabelle VERGÉ